

Réglementation

Espèce inscrite sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne, en application du règlement européen n°1143/2014.



Espèce inscrite sur la liste de l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.



Les nuisances causées

► Sur la santé humaine

Sève contenant des furanocoumarines, molécule photosensibilisante, qui, au contact de la lumière du soleil, occasionne des lésions de la peau s'apparentant à des brûlures graves.



► Sur l'environnement



Espèce à croissance rapide et atteignant une grande taille, elle est capable de former des peuplements monospécifiques et d'exclure toutes les autres espèces en diminuant l'accès à la lumière. Elle modifie la concentration en nutriments des sols et peut augmenter l'érosion des berges.

La Berce du Caucase, une plante invasive

Aussi appelée plante exotique envahissante, une plante invasive est une espèce introduite par l'Homme (volontairement ou fortuitement) dans un nouveau territoire, en dehors de son aire de répartition naturelle, et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes, avec des conséquences négatives sur les services écologiques, économiques et/ou sanitaires.

Le groupe de travail Espèces exotiques envahissantes Centre-Val de Loire

Co-piloté par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) et le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire (Cen CVL) côté flore, le groupe de travail Espèces exotiques envahissantes en région a pour but d'approfondir les connaissances sur ces espèces et d'apporter des conseils aux propriétaires et gestionnaires confrontés aux invasions biologiques sur leur territoire.

Le groupe peut vous informer et vous accompagner :

Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire

Tél. : 02 38 59 97 30

Mél. : gtee@cen-centrevaldeloire.org

<https://gtee.cen-centrevaldeloire.org/>



Document réalisé dans le cadre du Plan Loire nature avec le soutien financier de



Crédits photos : CenCVL, FREDON Bretagne, CBNBP/MNHN - illustration issue de la Commission Européenne



La Berce du Caucase

Une espèce invasive et
dangereuse en France



Habitat

Milieux perturbés par l'Homme : talus, remblais, bords de route ;

Milieux frais, assez riches en azote : lisières fraîches, pâturages et prairies à hautes herbes ;

Milieux humides : berges des rivières, mégaphorbiaies, lisières forestières, fossés, forêts humides.

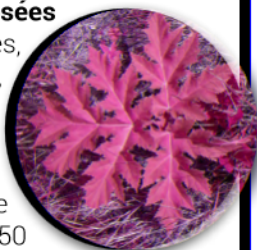
Fruits secs

de 8 à 14 mm de long, ovales et largement ailés, à odeur d'orange amère (ou résine) très marquée.



Feuilles composées

à divisions dentées, non pétiolées, généralement terminées en pointe fine, pouvant atteindre 1 m de long et 50 cm de large.



Plante herbacée **pluriannuelle**, pouvant atteindre 2 à 5 m de haut, à la sève photosensibilisante, originaire du Caucase. Cultivée pour l'ornement, elle est également présente dans les parcs et jardins.

Grande ombelle

d'un diamètre pouvant atteindre 50 cm, de plus de 30 rayons, composée de petites fleurs blanches.



Observation

avril à novembre

En fleurs

juin à septembre

En graines

août à octobre

Pivot

obuste avec le nombreuses acines latérales tubercule).



Gare aux confusions !

Berce commune

Heracleum sphondylium



tige :

1,5 m en moyenne

Feuilles : Pétiolées à division lobée et non dentée

Ombelle : Moins de 30 rayons

Tige

pouvant atteindre 10 cm de diamètre à la base, creuse, cannelée, souvent tachée de rouge noir et couverte de poils blancs.



Dissémination

Par les **graines** (multiplication par reproduction sexuée uniquement).

Dispersion des graines :

- par l'**eau**
- par le **vent**
- par les **activités humaines** (transport de terres contaminées)

Avant toute intervention, des précautions vestimentaires sont à respecter : port de gants, bottes imperméables, visière et combinaison intégrale jetable obligatoire. L'équipement et les outils doivent être nettoyés après intervention.



Toute technique de gestion doit être répétée **plusieurs fois par an pendant 5 à 7 années** consécutives pour épuiser l'appareil racinaire et la banque de graines.

Toute gestion doit être mise en place **avant la floraison et arrêtée avant la montée en graine**.

Si un début de fructification est constaté, récupérer l'ombelle et la mettre en sac étanche avant intervention.

Arrachage manuel : faible population ; extraction des jeunes plants.

Arrachage mécanique (par fauche) : forte population ou sol caillouteux ; 5 interventions par an.

Décolletage (coupe sous le collet) : section des racines à 15-20 cm sous la surface du sol, sous le collet à l'aide d'une bêche.

Pâturage par des animaux à peau mélanisée et/ou poils denses, sur les jeunes pousses ; élimination des individus adultes en amont pour éviter le risque de brûlure.

Les déchets doivent par la suite être :

- **compostés** (déchets de coupes, sans fleurs, ni graines, ni racines) ;
- **méthanisés** (40 jours à 37°C) ;
- **incinérés en installation** (conseillé si présence de fleurs, graines ou racines).



Elus, gestionnaires, professionnels du végétal, particuliers... Chacun à son niveau peut agir pour préserver notre environnement !